

Département du Vaucluse
Commune de Monteux

DE/33/711/20241212/12



EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Monteux Séance du 12.12.2024		
Date de la convocation : 03.12.2024		L'an deux mille vingt-trois Et le jeudi 12 décembre 2024 à 17 heures 30
Nombre de Conseillers en exercice :	17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MONTEUX s'est réuni dans la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe MOURGEON, Vice- Président.
Présents :	10	<u>Membres élus</u> : Mesdames Chantal GONNET-OLIVI, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN; Messieurs Christophe MOURGEON, Simon BERTHE, Jean-Claude OBER
		<u>Membres nommés</u> : Mesdames Chantal SIMONNOT, Michèle MUNOZ, Martine CHABRAN, Josette BERNARDONI ; Monsieur André BRES
Absents excuses représentés :	6	Mesdames Rosa Lila HAMMACHE par madame Chantal GONNET-OLIVI Caroline PLATERO par madame Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Messieurs Jean-Yves GOAVEC par madame Michèle MUNOZ ; Mohammed AITANE par madame Martine CHABRAN Christophe NICKEL par Christophe MOURGEON, Michel TERRAS par madame Michèle MUNOZ
Absents excusés non représentés :	1	Messieurs : Christian GROS Président
Votants :	16	
Secrétaire de séance : Madame Chantal GONNET-OLIVI		

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

VU l'avis favorable de la commission finances du 16 juillet 2020,

COMPTE TENU des imprécisions dans les règles en vigueur,

Il est nécessaire que les membres du Conseil d'administration se prononce sur la prise d'une délibération autorisant l'ordonnateur à engager des dépenses relatives aux festivités, cérémonies et autres évènements.

La liste définissant les principales caractéristiques de ces dépenses prises en charge par le CCAS et imputables à cet article du budget du CCAS concerne :

- Les frais de restauration à l'occasion du repas de Noel des agents du CCAS

Le Conseil d'Administration, Monsieur le Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE dans toute sa teneur et telle que présentée, la liste de principe fixant les caractéristiques des dépenses prises en charge par le CCAS et à imputer principalement sur le compte 6232 du Budget principal.

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever les dépenses engagées sur le Budget principal du CCAS.

AUTORISE le Président ou son suppléant à effectuer au nom de du CCAS toutes démarches ou formalités utiles, à prendre toutes dispositions consécutives, et à signer tous documents subséquents en application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Et ont signé au registre le Président Maire
le Vice-Président et le secrétaire de séance. Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

Transmis le : 20/12/2024
Publié le : 23/12/2024

Chantal GONNET-OLIVI



Secrétaire de séance

Christophe MOURGEON



Vice-Président

